



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 173 - DECEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2011171-0001 - Arrêté préfectoral rejetant la demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société STB Matériaux à NEUVILLE SUR ESCAUT .....	1
---	---

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Décision - Décision du 5 décembre 2011 modifiant la décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille .....	4
---	---





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011171-0001**

**signé par Salvador PÉREZ, Secrétaire Général  
le 20 Juin 2011**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral rejetant la demande  
d'exploitation d'une installation de stockage de  
déchets inertes présentée par la société STB  
Matériaux à NEUVILLE SUR ESCAUT



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer du Nord

Service Eau  
Environnement

**Arrêté préfectoral rejetant la demande d'exploitation  
d'une installation de stockage de déchets inertes  
présentée par la société STB Matériaux à NEUVILLE SUR ESCAUT**

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter de la société STB MATERIAUX en date du 8/11/2010 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Neuville sur Escaut rendu le 2/04/2011 ;

Vu les avis réputés favorables des maires de Bouchain et Noyelles sur Selle rendus les 2/04/2011 ;

Vu l'avis défavorable de la DREAL rendu le 24/03/2011 ;

Vu l'avis défavorable de l'ARS rendu le 25/03/2011 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Général rendu le 28/03/2011 ;

Vu l'avis défavorable de la DDTM de Valenciennes rendu le 5/04/2011 ;

Considérant que le règlement de la zone A au regard de l'urbanisme réglementaire n'autorise pas le stockage de déchets ;

Considérant que la zone à dominante humide réglementée par le SDAGE est compromise, que l'espace boisé est impacté et que le règlement du PLU de Neuville Sur Escaut ne permet pas un tel projet ;

Considérant que le dossier incomplet ne permet pas de juger de l'absence d'impact de l'installation sur l'environnement que ce soit sur les eaux superficielles et souterraines ou sur la biodiversité potentiellement présente sur le site ;

Considérant que les hypothèses de circuit d'approvisionnement des poids lourds ne semblent pas réalistes ;

Considérant que l'implantation de l'ISDI sur le périmètre rapproché du captage AEP de Neuville sur Escaut, la proximité des habitations situées rue Arthur Lamendin et l'absence d'étude acoustique sont les causes de ce refus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La Société STB MATERIAUX dont le siège social est situé : 2 A rue Emile Basly – BP 50121 Don ( 59 536 ) WAVRIN, n'est pas autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Neuville sur Escaut ( 59 293), au lieu dit « derrière chez Bouchard ».

Article 2 – La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

Article 3 - Une copie conforme du présent arrêté sera adressée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord :

- au maire de Neuville sur Escaut
- au pétitionnaire.
- aux services de l'Etat consultés

Une copie conforme sera affichée à la mairie de Neuville sur Escaut.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Maire de Neuville sur Escaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2011**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

  
Stéphane PÉREZ



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 05 Décembre 2011**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Décision du 5 décembre 2011 modifiant la  
décision du 28 avril 2011 portant nomination  
des inspecteurs du travail de l'Unité  
Territoriale Nord Lille

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE NORD LILLE  
DE LA DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS

VU le code du travail, notamment le livre premier de la huitième partie,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

VU la décision de Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais en date du 25 septembre 2009 modifiée par décision du 8 juin 2010 portant redéfinition de la compétence géographique des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille,

VU la décision de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

**DECIDE**

La décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille est modifiée comme suit en son article 2 :

LILLE 4ème : 77, Rue Léon Gambetta BP 665 – 59033 LILLE cedex -  
Téléphone : 03 20 12 55 47 : Monsieur Julien GILBERT, Inspecteur du Travail, à compter du 5 décembre 2011

Fait à Lille, le 5 décembre 2011

Le Directeur d'Unité territoriale

  
Patrick MARKEY